

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1851

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 48

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« décideurs »,

le mot :

« acteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est anormal que seuls les décideurs aient la possibilité de bénéficier d'une formation continue de très haut niveau en matière de développement durable. A l'inverse de cette démarche élitiste, les auteurs de cet amendement proposent que tous les acteurs publics et privés aient la possibilité de suivre une telle formation. Or, l'alinéa 6 de cet article ne répond pas à cet impératif puisque celui-ci ne concerne que les transitions professionnelles vers un modèle de développement qui soit durable et non la formation des acteurs dans leur activité présente.